



**AVENANT n°2**  
**Portant sur la pérennisation du dispositif des accompagnateurs**  
**dans les cars scolaires du réseau MOBINORD pour les enfants**  
**scolarisés en classes de maternelle du ressort du territoire**  
**communal du Lorrain.**

**ENTRE :**

**Martinique Transport**, établissement public *sui generis*, sis au siège de la Collectivité Territoriale de Martinique, Rue Gaston Defferre, CS 30137, à Fort-de-France (97201), représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE dûment habilité à signer le présent Avenant (l'« **Avenant** ») par délibération du Conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « **Martinique Transport** »,  
D'une part,

**ET :**

La **Société de Transport Lorrinoise « STL »**, sis Habitation Séguineau, 97214 LORRAIN, représentée par son Président, Monsieur NELIDE Patrice,

Ci-après dénommée « **le Délégué** » ou « **La société STL** »  
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

## **EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre du transport scolaire d'enfants, MARTINIQUE TRANSPORT s'est engagé durant la période comprise entre novembre et juin 2020 à garantir la sécurité des jeunes enfants transportés dans les cars scolaires.

Cet engagement s'est traduit par la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnateurs dans les autocars, en étroite collaboration avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et son délégataire la Société de Transport Lorrainoise (STL), titulaire de la convention de Délégation de Service Public de transport urbain et scolaire (2018/2022), sur le territoire communal du Lorrain.

Riche de l'expérience des accompagnateurs à bord les bus scolaires desservant les écoles de maternelle menée sur le réseau du Lorrain (MOBINORD), et, en dépit des nombreux mouvements sociaux dans les établissements scolaires, MARTINIQUE TRANSPORT est convaincu de son choix de maintenir son action, et, de pérenniser la sécurité des jeunes enfants inscrits au transport scolaire.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet de définir les modalités du dispositif d'accompagnateurs dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, ainsi que les conditions financières.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DELEGATAIRE**

Le délégataire s'engage à affecter huit (8) accompagnateurs pour l'encadrement des élèves de maternelles, répartis sur les huit (8) lignes de transport scolaire de la délégation de service public.

Ces accompagnateurs seront présents dans les véhicules de transport scolaire concernés pour tous les trajets prévus contractuellement.

Elles auront pour mission d'une part, à assister les enfants dans les véhicules de transport scolaire durant les trajets prévus contractuellement, jusqu'à la remise des enfants au portail de son établissement scolaire, ou ils sont pris en charge, et, d'autre part, de vérifier qu'aucun enfant n'est encore présent dans les cars scolaires en fin de service.

Les profils des accompagnateurs seront préalablement soumis pour validation à MARTINIQUE TRANSPORT.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU DISPOSITIF**

Le dispositif est prévu pour une 1<sup>ère</sup> période d'une année scolaire, soit de septembre 2020 à juillet 2021.

Le dispositif peut être reconduit chaque année scolaire par courrier pour une période et dans des conditions équivalentes sauf application de l'article 5.

**ARTICLE 4 : LES CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE CONCERNES PAR LE DISPOSITIF, ET LE REPARTITION DES ACCOMPAGNATEURS :**

TRANSPORT ELEVES ECOLES MATERNELLE DU LORRAIN PAR LIGNES				
N° Lignes	Circuit	ETS	Nbre ELEVES MATERNELLE par LIGNE	Accompagnatrices
10	<i>Cité Vallon - Rés Canne à Sucre - Cité Séguineau - Crochemord</i>	MAT Georges OLINY	10	1
		Isidore PIERRE-LOUIS		
12	<i>Cité Vallon - Cité Séguineau - Res Canne à Sucre -Morne Lorrain - Morne Etoile</i>	Maternelle CARABIN	9	1
		LEON CECILE		
14	<i>Morne Céron - Vallon - Castel Brando - Fond Carabin</i>	Maternelle CARABIN	2	1
		LEON CECILE		
15	<i>Vivé - Bon Repos</i>	MAT Georges OLINY	4	1
		Isidore PIERRE-LOUIS		
16	<i>Assier - Fd Gens Libres- Mne Savon - Fd Gde Anse - Cité Macédoine - Sous-Bois</i>	MAT Georges OLINY	5	1
		Isidore PIERRE-LOUIS		
17	<i>Vivé - Bon-Repos</i>	MAXIME	7	1
18	<i>Bourg - Fond-Brûlé - Macédoine - Moreau</i>	Maternelle CARABIN	7	1
		LEON CECILE		
19	<i>Vivé - Fond Cani - Mne Dégras - Plateau - Fond Labourg</i>	Berteau MARIE-ROSE	6	1

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENT FINANCIER**

Le coût unitaire journalier d'affectation d'unlo accompagnateur sur une ligne est de 73,74 € HT soit 80,00 € TTC.

Le coût global annuel de ce dispositif est de 83 760, 00 € HT, soit 90 880, 00 € TTC pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le coût unitaire journalier et l'effectif d'accompagnateurs peuvent être soumis à révision dans les conditions prévues à l'article 6.

Ce coût est intégralement compensé par l'autorité délégante, selon les modalités définies à l'article 6 du présent Avenant.

**Engagement financier montant TTC pour l'année scolaire 2020-2021 :**

DISPOSITIF ACCOMPAGNATEUR DE SEPTEMBRE 2020 A JUIN 2021				
Effectifs accompagnatrices	Mois	Coûts Unitaire Journalier	Nombre de jours Mensuels	Coûts mensuels
8	Septembre	80,00 €	17	10 880,00 €
8	Octobre	80,00 €	10	6 400,00 €
8	Novembre	80,00 €	17	10 880,00 €
8	Décembre	80,00 €	11	7 040,00 €
8	Janvier	80,00 €	16	10 240,00 €
8	Février	80,00 €	8	5 120,00 €
8	Mars	80,00 €	16	10 240,00 €
8	Avril	80,00 €	12	7 680,00 €
8	Mai	80,00 €	15	9 600,00 €
8	Juin	80,00 €	17	10 880,00 €
8	Juillet	80,00 €	3	1 920,00 €
				90 880,00 €

Sous couvert de l'article 5, le tableau de la contribution financière forfaitaire inscrit dans l'article 24 de la convention de DSP, est remplacé par celui qui suit. Hormis l'année scolaire 2020-2021, la compensation additionnelle relative au dispositif des accompagnateurs est estimative et conditionnée à l'application des articles 3 et 5.

Le tableau de la contribution financière forfaitaire ci-dessous remplace celui inscrit dans l'article 24 de la Convention de DSP :

<b>DSP LORRAIN Contribution Financière Forfaitaire indexable (Art. 24)</b>						
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	1725102	1 668 172	1 671 448	1 641 696	1 633 049	8 339 467
<b>Recettes</b>	164020	165 652	166 468	167 366	167 284	830 790
<b>CFE</b>	<b>1 561 082</b>	<b>1 502 520</b>	<b>1 504 980</b>	<b>1 474 330</b>	<b>1 465 765</b>	<b>7 508 677</b>
<b>Prestations hors CFE</b>						
<b>Av. 1</b> Comp. Addition Accompagnatrices			63 705			63 705
<b>Av. 2</b> Comp. Addition Accompagnatrices			32 443	83 760	83 760	199 963
<b>TOTAL</b>			<b>96148</b>	<b>83 760</b>	<b>83 760</b>	<b>263 668</b>

Montants des avenants 1 et 2 sont exprimés en euros HT. Le taux de la TVA applicable est de 8,5 %.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REVISION**

### **6.1. Révision annuelle du coût unitaire journalier**

Les prestations relatives au dispositif d'accompagnateurs de transport scolaires ne sont pas soumises aux dispositions d'indexation prévues contractuellement.

Le coût unitaire journalier peut être révisé à chaque reconduction d'une année scolaire sur présentation du délégataire du nouveau coût unitaire journalier accompagné des justificatifs d'évolution identique à ceux présentés pour l'année 2020-2021 et annexés au présent avenant.

Il reste invariable durant toute l'année scolaire.

### **6.2. Evolution des effectifs**

Afin de répondre à une évolution du besoin, l'effectif des accompagnateurs peut évoluer en plus ou en moins en cours d'année scolaire et/ou avant chaque nouvelle année scolaire. Le délégataire informe Martinique Transport de la date effective de cette évolution.

L'impact financier à la compensation additionnelle s'effectuera au prorata.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le délégataire transmettra à MARTINIQUE TRANSPORT une facture mensuelle accompagné si nécessaire des justificatifs de révision et/ ou d'évolution en application de l'article 5.

MARTINIQUE TRANSPORT procédera au paiement de ces factures après vérification du service fait selon les modalités règlementaires.

## **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa notification au délégataire après signature par les Parties et sa transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 9 – AUTRES STIPULATIONS**

Le présent Avenant n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention de DSP, de ses annexes et de ses Avenants autres que celles expressément modifiées aux termes du présent Avenant.

## **ARTICLE 10 – INDEPENDANCE DES STIPULATIONS**

Si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 11 – ABSENCE DE NOVATION**

A compter de la date d'entrée en vigueur définie à l'article 5, le présent Avenant modifiera la Convention de Délégation de Service Public sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de ladite Convention de DSP.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, le présent Avenant fait partie intégrante de la Convention de de Délégation de Service Public et toute référence à la Convention de DSP s'entendra d'une référence à la Convention de DSP telle que modifiée par le présent Avenant.

**ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent Avenant est soumis aux dispositions du droit français.

**ANNEXES :**

**Annexe 1 :** délibérations du Conseil d'Administration de MARTINIQUE  
TRANSPORT

**Annexe 2 :** Justificatif du coût unitaire journalier de mise à disposition d'un  
accompagnateur

Fait à Fort-de-France, le  
En deux (2) exemplaires originaux,

**Pour Martinique Transport,**

**Pour la Société de Transport  
Lorrinoise,**

---

**Alfred MARIE-JEANNE**  
Président du Conseil d'administration

---

**Patrice NELIDE**  
Président Directeur Général

**Annexe 1 : Délibérations du conseil d'administration de Martinique  
Transport**